MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Inspection générale de la sécurité sociale

Luxembourg, le 25/10/2013

Note de l'IGSS au Formateur

SITUATION FINANCIÈRE DES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE

- Retour sur la législature 2009-2013
- Perspectives sur la période 2014-2016

Contact : Thierry Mazoyer (863 40)

SOMMAIRE

1. SITUATION FINANCIERE GLOBALE DE LA SECURITE SOCIALE *3*

1.1 Situation financière au cours de la dernière législature **4**

1.2 Prévisions à moyen terme **5**

1.3 Lien avec les chiffres transmis au Comité de prévision dans le cadre de l'élaboration de la note au Formateur **6**

2. POPULATION PROTEGEE *7*

3. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE MALADIE- MATERNITE *8*

3.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance maladie-maternité **8**

3.2 Situation financière au cours de la dernière législature **9**

3.3 Prévisions à moyen terme **11**

4. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE DEPENDANCE *12*

4.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance dépendance **12**

4.2 Situation financière au cours de la dernière législature **13**

4.3 Prévisions à moyen terme **14**

5. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE PENSION *15*

5.1 Bref rappel du système de financement du régime général de l'assurance pension **16**

5.2 Situation financière au cours de la dernière législature **17**

5.3 Prévisions à moyen terme **18**

6. SITUATION FINANCIERE DE L'ASSURANCE ACCIDENT *20*

6.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance accident **20**

6.2 Situation financière au cours de la dernière législature **21**

6.3 Prévisions à moyen terme **22**

7. SITUATION FINANCIERE DE LA CAISSE NATIONALE DES PRESTATIONS FAMILIALES (CNPF) *23*

7.1 Bref rappel du système de financement de la CNPF **23**

7.2 Situation financière au cours de la dernière législature **24**

7.3 Prévisions à moyen terme **25**

8. SITUATION FINANCIERE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE (FNS) *26*

8.1 Bref rappel du système de financement du FNS **26**

8.2 Situation financière au cours de la dernière législature **27**

8.3 Prévisions à moyen terme **28**

1. SITUATION FINANCIÈRE GLOBALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Remarque introductive :

Plusieurs réformes au cours des 5 dernières années ont modifié profondément l'organisation et le financement de la sécurité sociale. Ces réformes seront simplement évoquées dans ce chapitre puis développées dans les chapitres suivants.

- Assurance maladie-maternité :

  - Loi du 13 mai 2008, qui a introduit le statut unique et la continuation de la rémunération en cas de maladie pour tous les travailleurs salariés du secteur privé.

  - Loi du 17 décembre 2010, portant réforme du système des soins de santé, qui a modifié, à partir de 2011, le financement de l'assurance maladie et qui a institué un taux de cotisation unique pour couvrir toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

- Assurance dépendance :

  - Pas de modification majeure au cours de la dernière législature (sauf augmentation contribution de l'État et le « litige Relibi »).

- Assurance pension :

  - La loi du 21 décembre 2012, portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a modifié le champ d'application matériel du régime général et des régimes spéciaux, notamment en ce qui concerne le calcul et la dynamisation des pensions.

- Assurance accident :

  - La loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident a modernisé le système d'indemnisation en se rapprochant du droit commun. Elle a également permis l'intégration de l'ancienne section agricole ainsi que des fonctionnaires et des employés publics au régime général.

  - La loi du 17 décembre 2010 qui a instauré un taux de cotisation unique.

- Prestations familiales :

  - La loi du 21 décembre 2007 portant création d'un boni pour enfant a réformé la loi relative à l'impôt sur le revenu.

  - La loi du 26 juillet 2010, qui a modifié le système d'aide financière pour études supérieures, a apporté des changements importants en ce qui concerne le boni pour enfants, les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire pour les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus.

- Inclusion sociale :

  - Le règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2008 a introduit à partir de l'année 2009, une allocation de vie chère, en faveur des ménages à revenu modeste, en lieu et place de l'allocation de chauffage.

- Depuis 2009, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande, ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants trop importants. De plus, la loi du 16 décembre 2010 fait que l'âge d'entrée pour le forfait d'éducation a été relevé à 65 ans.

1.1 Situation financière au cours de la dernière législature

Les recettes et dépenses de la sécurité sociale présentées ci-dessous sont le fruit de l'addition des recettes et dépenses des différents régimes de sécurité sociale. Ces derniers sont :

- L'assurance maladie (CNS)
- L'assurance dépendance (CNS)
- L'assurance pension (CNAP + FDC)
- L'assurance accident (AA)
- Les prestations familiales (CNPF)
- L'inclusion sociale (FNS)

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière globale de la sécurité sociale entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales de la sécurité sociale entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine : Sécurité sociale en général
Source(s) : Décomptes des organismes
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES COURANTES	**7 455**	**7 688**	**8 127**	**7 996**	**9 203**
Variation annuelle en %		*3,1%*	*5,7%*	*-1,6%*	*15,1%*
Dont part État	**3 357**	**3 488**	**3 607**	**3 643**	**3 810**
En % des recettes courantes	*45,0%*	*45,4%*	*44,4%*	*45,6%*	*41,4%*
DÉPENSES COURANTES	**6 517**	**6 854**	**7 161**	**7 389**	**7 807**
Variation annuelle en %		*5,2%*	*4,5%*	*3,2%*	*5,6%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**938**	**833**	**966**	**606**	**1 396**

Les évolutions annuelles atypiques, entre 2010 et 2012, du solde des opérations courantes de la sécurité sociale sont le résultat de fluctuations exceptionnelles des produits financiers du régime global de l'assurance pension. Ces derniers sont, en effet, passés de 508 à 76 millions d'euros entre 2010 et 2011 avant d'atteindre 859 millions d'euros en 2012.

Le détail des dépenses de sécurité sociale, relatives à l'année 2012, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 2.- Décomposition des dépenses courantes de sécurité sociale relatives à l'année 2012

Domaine : Sécurité sociale en général
Source(s) : Décomptes des organismes
Année(s) de référence : 2012
Unité(s) : milliards EUR

DÉPENSES COURANTES DE SÉCURITÉ SOCIALE	MONTANT EN MILLIARDS D'EUROS -2012
Assurance pension	3,4
Assurance maladie	2,2
CNPF	1,1
Assurance dépendance	0,5
Assurance accident	0,2
Inclusion sociale	0,3
SOUS TOTAL	**7,8**
Mutualité des employeurs	0,3
Chômage indemnisé	0,2
TOTAL	**8,3**
BUDGET DE l'ÉTAT – DÉPENSES COURANTES	**10,2**
PIB NOMINAL (PRIX COURANTS)	**44,4**

1.2 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière globale de la sécurité sociale entre 2013 et 2016.

Tableau 3.- Projections à moyen terme des recettes et dépenses globales de la sécurité sociale (en millions EUR)

Domaine : Sécurité sociale en général
Source(s) : Organismes / IGSS
Année(s) de référence : 2013-2016
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	2012	2013	2014	2015	2016
Croissance de l'Echelle mobile		*2,5%*	*2,5%*	*1,9%*	*2,1%*
RECETTES COURANTES	**9 203**	**9 055**	**9 502**	**9 842**	**10 221**
Variation annuelle en %		*-1,6%*	*4,9%*	*3,6%*	*3,8%*
Dont part État	**3 810**	**3 952**	**4 111**	**4 232**	**4 368**
En % des recettes courantes	*41,4%*	*43,6%*	*45,4%*	*43,0%*	*42,7%*
DÉPENSES COURANTES	**7 807**	**8 207**	**8 602**	**8 971**	**9 390**
Variation annuelle en %		*5,1%*	*4,8%*	*4,3%*	*4,7%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**1 396**	**848**	**900**	**871**	**831**

La diminution des recettes observée en 2013 s'explique par l'excellent résultat 2012 des produits financiers du régime global de l'assurance pension. À partir de 2015, le solde de la sécurité sociale devrait progressivement diminuer du fait d'un ralentissement de l'évolution des recettes bien plus prononcé que celui de l'évolution des dépenses.

1.3 Lien avec les chiffres transmis au Comité de prévision dans le cadre de l'élaboration de la note au Formateur

Le comité de prévision[1] est en train d'élaborer une note à l'attention du Formateur au sujet des prévisions macro-économiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2013-2016. Les données transmises par l'IGSS et destinées à établir le solde de la sécurité sociale sur l'horizon précité sont les suivantes :

Tableau 4.- Projections à moyen terme des recettes et dépenses globales de la sécurité sociale (en millions EUR) – Chiffres transmis au Comité de prévision

Domaine : Sécurité sociale en général
Source(s) : Organismes / IGSS
Année(s) de référence : 2013-2016
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%	1,9%	2,1%
RECETTES COURANTES	**8 770**	**9 102**	**9 494**	**9 843**	**10 229**
Variation annuelle en %		3,8%	4,3%	3,7%	3,9%
Dont part État	**3 572**	**3 779**	**3 944**	**4 065**	**4 176**
En % des recettes courantes	*40,7%*	*41,5%*	*43,3%*	*41,3%*	*40,8%*
DÉPENSES COURANTES	**7 968**	**8 387**	**8 795**	**9 179**	**9 613**
Variation annuelle en %		5,3%	4,9%	4,4%	4,7%
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**802**	**714**	**699**	**664**	**616**

À la différence des chiffres présentés dans le tableau 3, les chiffres transmis au comité de prévision (tableau 4) tiennent compte des recettes et dépenses de la Mutualité des employeurs, mais pas du FNS et sont épurés d'une estimation des produits financiers non réalisés du Fonds de compensation (FDC).

À noter que les résultats qui devraient être retenus par l'IGF pour le comité de prévision, dans le cadre de la consolidation des dépenses et recettes SEC de l'Administration publique, peuvent différer des propositions transmises par l'IGSS. Les principales différences tiennent à des ajustements comptables visant à tenir compte des ajustements SEC effectués par le STATEC ainsi qu'au fait que l'IGF se base sur les propositions budgétaires réaménagées telles que retenues après l'examen contradictoire et qui sont à la base du projet de plan budgétaire transmis à l'UE.

En outre, l'IGF ne retient pas, dans le cadre des chiffres SEC 95, et après consultation du STATEC, la proposition de la CNS, validée par l'IGSS, d'inscrire pour l'exercice 2013 une provision unique de 43 millions pour des prestations liées à des exercices subséquents (retraitement SEC des données de la comptabilité des organismes).

Enfin, se basant sur les propositions budgétaires 2014 et du projet de plan budgétaire, l'IGF tient compte pour 2014 d'une dotation maternité de 20 millions d'euros au lieu des 42 proposés par l'IGSS. Ce point nécessite une décision du Conseil de Gouvernement.

[1] Le **comité de prévision** est composé de représentants des ministères et administrations suivants : Ministère des Finances (IGF, Trésorerie de l'État), Administration des Contributions directes, Administration de l'Enregistrement et des domaines, Administration des Douanes et accises, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Statec, IGSS, CSSF.

2. POPULATION PROTÉGÉE

La Population protégée ayant droit aux prestations en nature en cas de maladie ou de dépendance regroupe l'ensemble des individus qui peuvent bénéficier des différentes prestations de la sécurité sociale. Cette population comprend les assurés et coassurés du système des indemnités pécuniaires de maladie ainsi que les assurés et coassurés à l'assurance pension. Elle se compose des sous-populations suivantes :

- Actifs et volontaires (Assurés directs et membres de famille)
  - Salariés (privé, public)
  - Non-salariés
  - Chômeurs indemnisés
  - Préretraités
  - Bénéficiaires du congé parental
  - Assurés à charge de l'État
  - Volontaires
  - Bénéficiaires RMG
- Pensionnés (assurés directs et membres de famille)

En 2012, la population protégée se composait de 739 862 personnes[1].

Tableau 1. Évolution de la population protégée selon la résidence (assurés directs + membres de famille)

Année	Population protégée résidente	Taux de croissance	Population protégée non résidente	Taux de croissance	Population protégée totale	Taux de croissance
2008	463 179	*1,6%*	203 121	*8,0%*	666 300	*3,5%*
2009	470 660	*1,6%*	211 298	*4,0%*	681 958	*2,3%*
2010	478 720	*1,7%*	220 819	*4,5%*	699 539	*2,6%*
2011	488 268	*2,0%*	232 042	*5,1%*	720 310	*3,0%*
2012	499 276	*2,3%*	240 586	*3,7%*	739 862	*2,7%*
2013	507 724	*1,7%*	248 056	*3,1%*	755 779	*2,2%*
2014	515 389	*1,5%*	255 282	*2,9%*	770 671	*2,0%*

Ces dernières années, la croissance du nombre de personnes protégées évolue à un rythme plutôt régulier. L'écart observé entre les taux de croissance de la population protégée globale et la population protégée résidente témoigne de l'impact socio-économique des travailleurs frontaliers. Le pourcentage de la population non résidente parmi la population protégée totale est passé de 30% à 33% entre 2008 et 2012.

Tableau 2. Évolution de la population protégée selon qu'il s'agit de droits dérivés ou non

Année	Assurés directs	Taux de croissance	Membres de famille	Taux de croissance	Population protégée totale	Taux de croissance
2008	455 300	4,0%	211 000	2,3%	666 300	3,5%
2009	465 097	2,2%	216 861	2,8%	681 958	2,3%
2010	474 966	2,1%	224 573	3,6%	699 539	2,6%
2011	488 645	2,9%	231 665	3,2%	720 310	3,0%
2012	501 681	2,7%	238 181	2,8%	739 862	2,7%
2013	512 242	2,1%	243 538	2,2%	755 779	2,2%
2014	522 098	1,9%	248 573	2,1%	770 671	2,0%

Près de 70% des personnes protégées sont des assurés directs, les autres étant des membres de familles bénéficiant de droits dérivés.

[1] Moyenne annuelle

3. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE MALADIE — MATERNITÉ

Remarque introductive :

Deux réformes au cours des 5 dernières années ont modifié profondément l'organisation et le financement de l'assurance maladie-maternité. Il s'agit de :

- La loi du 13 mai 2008, qui a introduit le statut unique et la continuation de la rémunération en cas de maladie pour tous les travailleurs salariés du secteur privé à partir du 1.1.2009. Cela a eu comme conséquence une restructuration complète de la gestion « prestations en espèces » de l'assurance maladie par le biais de la généralisation de la continuation de la rémunération. Avant 2009, les indemnités pécuniaires de maladie des anciens ouvriers étaient à charge de la caisse de maladie dès le 1er jour de maladie. Quant aux indemnités pécuniaires de maladie des anciens employés, elles n'étaient à charge de la caisse qu'à partir de la 15e semaine de maladie. Depuis 2009, il n'y a plus de distinction entre ouvriers et employés et les 13 premières semaines de maladie sont à charge du patron. Ce surcoût à charge des patrons a été compensé par une baisse du taux de cotisation à l'assurance maladie-prestations en espèces ainsi que par un surplus de cotisations (différence entre l'ancien taux qui était de 2,35% et le nouveau taux qui est de 0,25%) que les ouvriers ont payé au centre commun pendant une période transitoire se terminant en 2012 et qui a été reversé à la Mutualité des employeurs. En 2013, le surcoût dont il est question a été compensé de manière intégrale par l'État par le biais d'une intervention dans le financement de la Mutualité des employeurs.

- La loi du 17 décembre 2010, portant réforme du système des soins de santé, qui a modifié, à partir de 2011, le financement de l'assurance maladie et qui a institué un taux de cotisation unique pour couvrir toutes les charges de l'assurance maladie-maternité. Par cette même réforme, le taux de cotisation pour les soins de santé est passé de 5,4% (part assuré + part patron) à 5,6% et les prestations de maternité ont été intégrées dans le régime général. La maternité n'est, en effet, plus financée directement par l'État, qui intervient seulement au niveau des cotisations dans le financement de l'assurance maladie. De ce fait, l'intervention de l'État au niveau des cotisations a augmenté, sans que cela traduise un engagement renforcé global de l'État.

3.1 Bref rappel du système de financement de l'assurance maladie-maternité

Pour faire face aux charges qui incombent à l'assurance maladie-maternité, la Caisse nationale de santé (CNS) applique le système de la répartition des charges, avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent, ni supérieure à vingt pour cent du montant annuel des dépenses (Art. 28 CSS, 1er alinéa). Par dérogation à cette disposition, la loi budgétaire a abaissé pour 2010 le seuil inférieur de la réserve à 5,5% du montant annuel des dépenses. La loi du 17 décembre 2010 a prorogé cette mesure pour 2011. À partir de 2012, le niveau du seuil inférieur de la réserve sera relevé en trois étapes à 6,5%, 7,5% et 8,5% pour regagner le seuil de 10% à partir de 2015.

En dehors des revenus de placements et d'autres revenus mineurs, l'essentiel des ressources provient des cotisations avec la part la plus importante issue des cotisations des ménages (assurés actifs et pensionnés et employeurs). Le taux de participation de l'État au niveau des cotisations est fixé par la loi et s'élève à 40%.

3.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance maladie-maternité entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales de l'assurance maladie-maternité entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine : Assurance maladie maternité (AM)
Source(s) : CNS - Décompte de l'assurance maladie-maternité
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR
Information(s) supplémentaire(s) : données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES					
Cotisations	1 189	1 110	1 155	1 263	1 333
Cotisations forfaitaires État	609	642	668	841	888
Autres contributions de l'État 2)	141	155	170	20	20
Autres recettes	38	33	31	36	32
TOTALE DES RECETTES COURANTES	**1 978**	**1 940**	**2 024**	**2 160**	**2 273**
Variation annuelle en %	*7,7%*	*-1,9%*	*4,3%*	*6,7%*	*5,2%*
DÉPENSES					
Frais d'administration	64	66	69	67	70
Prestations en espèces 3)	311	216	217	233	259
Prestations en nature	1565	1675	1735	1776	1893
Autres dépenses	5	4	8	6	6
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	**1 945**	**1 961**	**2 029**	**2 082**	**2 228**
Variation annuelle en %	*6,4%*	*0,8%*	*3,5%*	*2,6%*	*7,0%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**33**	**-20**	**-5**	**78**	**44**
Participation de l'État (en % des recettes courantes)	37,9%	41,1%	41,4%	39,9%	40,0%
Réserve globale 4)	220	199	195	273	317
Réserve minimale	195	196	112	115	145
Taux réserve globale / dépenses courantes	11,3%	10,2%	9,6%	13,1%	14,2%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	5,5%	5,5%	6,5%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	**25**	**3**	**83**	**158**	**172**
Taux de cotisation unique pour PN				5,60%	5,60%
Taux d'équilibre de l'exercice				5,39%	5,56%

2) L'article 14 de la loi du 27 décembre 2010 prévoit, à titre transitoire jusqu'en 2013, le paiement par l'État d'une dotation annuelle de 20 millions pour compenser les charges supplémentaires incombant à la CNS, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général.

3) Y compris la part patronale dans les prestations

4) Le niveau de la réserve minimale a été abaissé de 10% des dépenses courantes à 5,5% pour les exercices 2010 et 2011. Pour 2012, la réserve est fixée à 6,5%, pour 2013 à 7,5% et à 8,5% pour 2014

L'introduction du Statut unique a généré, en 2009, une forte diminution des recettes due à la baisse du taux de cotisation pour les prestations en espèces des anciens ouvriers (4,7% contre 0,5%).

Cette diminution n'explique toutefois pas le déficit de 20 millions d'euros puisqu'elle se retrouve également du côté des dépenses de prestations en espèces. En effet, la moins-value en termes de cotisations a été compensée par une réduction des prestations en espèces. Les patrons ayant désormais à leur charge les 13 premières semaines de maladie des anciens ouvriers alors qu'auparavant, la caisse intervenait dès le 1er jour. L'origine du déficit de la CNS est plutôt à rechercher du côté de la crise économique qui a fortement impacté le marché du travail et, de fait, les rentrées de cotisations.

Afin de faire face aux problèmes structurels auprès de l'assurance maladie-maternité et d'assainir durablement l'assise financière, le Gouvernement décide d'engager une réforme en profondeur, votée en décembre 2010. L'implémentation de cette réforme a débuté en 2011. Une des mesures de cette réforme a été l'augmentation du taux de cotisation pour soins de santé de 5,4% à 5,6%, augmentation qui a contribué au redressement de la situation financière. Cette dernière devrait toutefois recommencer à se détériorer au cours des prochaines années.

En attendant que les changements structurels prévus par la loi montrent leurs effets, des mesures financières intermédiaires (révision des automatismes de croissance des dépenses) doivent maintenir l'équilibre. À noter qu'en raison de la diminution du taux de la réserve minimum légale[1], l'excédent pour les années 2010 à 2014 est surévalué. Cette diminution avait été décidée par la loi budgétaire pour une période transitoire afin d'éviter le recours à des coupes drastiques dans le budget de l'assurance maladie.

[1] La loi fixe situe le niveau de la réserve minimum entre 10% et 20% des dépenses courantes. La diminution temporaire du taux de la réserve légale évolue comme suit : 5,5% (2010, 2011), 6,5% (2012) , 7,5% (2013) et 8,5% (2014). À partir de 2015 la réserve devra regagner le niveau normal.

3.3 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de l'assurance maladie-maternité entre 2013 et 2016.

Tableau 2.- Projection à moyen terme des recettes et dépenses globales de l'assurance maladie-maternité (en millions EUR)

Domaine : Assurance maladie maternité (AM)
Source(s) : IGSS (prévisions du 01/10/2013)
Année(s) de référence : 2012-2016
Unité(s) : millions EUR
Information(s) supplémentaire(s) : données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

Exercice	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Échelle mobile		2,5%	2,5%	1,9%	2,1%
RECETTES COURANTES	**2 273**	**2 373**	**2 499**	**2 605**	**2 721**
Variation annuelle en %	*5,2%*	*4,4%*	*5,3%*	*4,2%*	*4,5%*
DÉPENSES COURANTES	**2 228**	**2 367**	**2 453**	**2 546**	**2 658**
Variation annuelle en %	*7,0%*	*6,2%*	*3,6%*	*3,8%*	*4,4%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**44**	**7**	**46**	**60**	**63**
Réserve globale 1)	317	324	370	430	493
Réserve minimale	145	178	208	255	266
Taux réserve globale / dépenses courantes	14,2%	13,7%	15,1%	16,9%	18,5%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	6,5%	7,5%	8,5%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	**172**	**146**	**161**	**175**	**227**
Taux de cotisation unique pour PN	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Taux d'équilibre de l'exercice	5,56%	5,67%	5,56%	5,57%	5,48%

1) Le niveau de la réserve minimale a été abaissé de 10% des dépenses courantes à 5,5% pour les exercices 2010 et 2011. Pour 2012, la réserve est fixée à 6,5%, pour 2013 à 7,5% et à 8,5% pour 2014.

Les prévisions présentées dans le tableau précédent ont été réalisées sous l'hypothèse que la dotation maternité, définie à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2010, est relevée de 20 millions à 42 millions d'euros par an à partir de 2014.

La dotation en question a été introduite, à titre transitoire jusqu'en 2013, afin de compenser les charges supplémentaires incombant à la CNS, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général. Cette dotation a été, en accord avec l'article 14 précité, évaluée par l'IGSS le 9 octobre 2013. Selon cette évaluation, le déficit supporté par la CNS suite à l'intégration des prestations de maternité dans le régime général de l'assurance maladie devrait atteindre 42 millions d'euros en 2014.

Aussi, il convient de relativiser le caractère favorable de la situation financière 2014-2016 que suggère le tableau ci-dessus.

4. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

Remarque introductive :

L'assurance dépendance prévoit la prise en charge de prestations, en nature et/ou en espèces[1] aux personnes dépendantes à domicile et en établissement. Les principales prestations concernent les actes essentiels de vie, les tâches domestiques, les activités de soutien et les activités de conseil, tout comme le financement de certaines aides techniques et/ou adaptations du logement.

Une personne est reconnue comme dépendante si elle a besoin de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour des actes essentiels de vie pendant au moins 3,5 heures par semaine durant au moins 6 mois.

L'assurance dépendance a été introduite par la loi du 18 juin 1998 qui a été modifiée par la loi du 23 décembre 2005. Plusieurs règlements grand-ducaux détaillent l'application de l'AD.

Par la réforme de 2005, entre autres, l'accès aux prestations a été assoupli, les activités de soutien ont été redéfinies, certaines limites (heures) de prises en charge ont été augmentées.

Il n'y a pas eu de modifications majeures au cours de la dernière période législative (sauf augmentation contribution de l'État et le « litige Relibi »).

En mai 2013 le « Bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance » (ci-après le rapport dépendance) a été publié. Ce document est censé donner des pistes en vue de mesures d'adaptation nécessaires à la législation de l'assurance dépendance (réforme).

<u>« Litige RELIBI »</u>,

En 2012 l'Assurance dépendance a reçu 30 millions d'euros pour compenser le fait que l'État n'a (depuis 2006) pas prélevé la contribution dépendance sur l'impôt « retenue à la source libératoire sur intérêts » de 10% dit RELIBI. Du point de vue comptable ce montant a été imputé au poste contribution dépendance pour 2012. À partir de 2013 le montant correspondant sera versé annuellement (Accord entre États et AD/CNS).

4.1 Bref rappel du système de financement de l'assurance dépendance

Pour faire face aux charges qui lui incombent, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (Art. 375 CSS).

En dehors des revenus de placements et d'autres revenus mineurs, l'assurance dépendance est financée par :

- La contribution dépendance prélevée sur les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine des assurés. Le taux initial de la contribution (1%) a été porté à 1,4% dès 2007.

- La contribution annuelle de l'État, fixée à partir de 2013 à 40% des dépenses totales (y inclus dotation à la réserve) de l'année. Pour 2012 le taux était de 35%. Entre 2006 et 2011 la contribution était fixée à 140 millions d'euros.

- Une redevance du secteur de l'énergie.

[1] si aidant informel

4.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance dépendance entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales de l'assurance dépendance entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine : Assurance dépendance (AD)
Source(s) : CNS - décompte de l'assurance dépendance / Calculs IGSS
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR
Information(s) supplémentaire(s) : données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES					
Cotisations	256	267	278	295	340
Cotisations : recette exceptionnelle 2012 « litige relibi » (2)					30
Contribution de l'État	140	140	140	140	179
Autres recettes	10	5	3	5	3
TOTALE DES RECETTES COURANTES	**406**	**411**	**421**	**440**	**522**
Variation annuelle en %	*6,1%*	*1,5%*	*2,4%*	*4,4%*	*18,7%*
DÉPENSES					
Frais d'administration	6	11	12	13	14
Prestations en espèces	7	6	7	7	6
Prestations en nature	341	383	426	457	484
dont :					
dont Prestations à domicile	*151*	*147*	*161*	*186*	*193*
dont Prestations en milieu stationnaire	*180*	*224*	*253*	*263*	*281*
dont Prestations à l'étranger	*9*	*11*	*12*	*8*	*9*
Transfert de cotisations	4	4	5	5	6
Autres dépenses	0	1	0	1	0
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	**357**	**405**	**449**	**483**	**509**
Variation annuelle en %	*6,8%*	*13,4%*	*10,9%*	*7,5%*	*5,5%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**48**	**7**	**-28**	**-43**	**13**
Participation de l'État (en % des recettes courantes)	34,5%	34,0%	33,2%	31,8%	34,3%
Réserve globale	172	179	152	109	122
Fonds de roulement minimum	36	40	45	48	51
Taux réserve globale / dépenses courantes	48,3%	44,2%	33,8%	22,5%	23,9%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	**137**	**139**	**107**	**61**	**71**
Taux de cotisation appliqué	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Taux d'équilibre de l'exercice	1,15%	1,39%	1,41%	1,62%	1,36%

1) Versement de l'État afin de compenser le non-prélèvement de la contribution dépendance sur les revenus de l'impôt retenu à la source libératoire sur certains intérêts (RELIBI) entre 2007 et 2012.

La situation financière de l'assurance dépendance s'est continuellement dégradée depuis 2008. Dès 2010 elle affiche un solde des opérations courantes négatif. Le solde excédentaire de 12,8 millions d'euros pour l'exercice 2012 doit être qualifié d'exceptionnel et ne peut pas être considéré comme un signe de redressement de la situation puisqu'il est notamment dû à la recette exceptionnelle « litige Relibi » et à l'augmentation de la contribution État.

4.3 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de l'assurance dépendance entre 2013 et 2016.

Tableau 2.- Projection à moyen terme des recettes et dépenses globales de l'assurance dépendance (en millions EUR)

Domaine : Assurance dépendance (AD)
Source(s) : CNS (prévisions du 01/10/2013) / Calculs IGSS
Année(s) de référence : 2013-2016
Unité(s) : millions EUR
Information(s) supplémentaire(s) : données ajustées pour éliminer les biais provoqués par la comptabilisation des provisions pour prestations

EXERCICE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Échelle mobile		*2,5%*	*2,5%*	*1,9%*	*2,1%*
RECETTES COURANTES	**522**	**552**	**581**	**616**	**655**
Variation annuelle en %	*18,7%*	*5,8%*	*5,2%*	*6,0%*	*6,3%*
DÉPENSES COURANTES	**509**	**552**	**589**	**638**	**692**
Variation annuelle en %	*5,5%*	*8,4%*	*6,6%*	*8,3%*	*8,5%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**13**	**0**	**-8**	**-21**	**-37**
Participation de l'État (en % des recettes courantes)	34,3%	40,3%	40,8%	41,7%	42,7%
Réserve globale	122	122	114	93	56
Fonds de roulement minimum	51	55	59	64	69
Taux réserve globale / dépenses courantes	23,9%	22,0%	19,4%	14,5%	8,0%
Taux réserve minimum / dépenses courantes	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	**71**	**66**	**55**	**29**	**-14**
Taux de cotisation unique pour PN	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Taux d'équilibre de l'exercice	1,36%	1,42%	1,45%	1,50%	1,56%

En 2013, le solde des opérations courantes de l'assurance dépendance devrait être nul, ceci malgré l'augmentation supplémentaire de la participation étatique à 40% des dépenses totales (en termes de recettes courantes, la participation de l'État passera de 34,3% à 40,3%). Cet équilibre ne sera toutefois que temporaire. En effet, les soldes des opérations courantes pour les années subséquentes (2014 – 2016), s'élèveront à respectivement : -7,6 millions d'euros, -21,4 millions d'euros et -37,1 millions d'euros. Ces déficits consécutifs vont ainsi rapidement « consommer » les réserves de l'assurance dépendance. Il apparait dès lors que le financement de l'assurance dépendance, tel qu'il est organisé actuellement, a atteint ses limites. Il est donc nécessaire de réaliser une réforme de l'AD dont le défi principal consiste à assurer la viabilité de l'assurance dépendance.

5. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE PENSION

Remarque introductive :

La loi du 21 décembre 2012, portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a modifié le champ d'application matériel du régime général et des régimes spéciaux, notamment en ce qui concerne le calcul et la dynamisation des pensions. Les éléments essentiels de la réforme se résument comme suit :

Formule de pension

La loi encourage les assurés à prolonger leur carrière active afin d'aligner la carrière professionnelle à l'évolution de l'espérance de vie. Cette approche se traduit par une réduction progressive du taux des majorations proportionnelles de 1,85 pour cent en 2013 à 1,60 pour cent en 2052. Les majorations proportionnelles échelonnées censées récompenser une prolongation de la vie active seront augmentées et les conditions d'octroi renforcées. Le taux des majorations forfaitaires est augmenté progressivement de 23,5 pour cent en 2013 à 28 pour cent en 2052.

Modérateur de réajustement

Avant la réforme la loi ne distinguait pas entre l'ajustement des pensions (facteur d'ajustement) et la revalorisation des salaires (coefficient d'ajustement). La loi introduit cette différenciation :

— D'un côté, la revalorisation des salaires est appliquée au moment de l'octroi de la pension indépendamment de la situation financière du régime. Le facteur de revalorisation garantit la revalorisation intégrale des salaires inscrits dans la carrière de l'assuré lors du calcul initial de la pension au moment du départ en retraite.

— De l'autre côté, le mécanisme nouveau du réajustement consiste à ajuster les pensions déjà en cours à l'évolution du niveau de vie, mesuré par l'évolution des salaires. Le facteur de réajustement représente la variation annuelle du facteur de revalorisation. À l'avenir, son application pourra toutefois être tempérée par un facteur modérateur si les dépenses dépassent les recettes en cotisation. Le premier réajustement selon le nouveau régime se fera à partir de l'année 2014.

Lien entre la liquidation de l'allocation de fin d'année et la situation financière du régime

La loi lie la liquidation de l'allocation de fin d'année à la situation financière du régime. Si la prime de répartition dépasse le taux de cotisation global, l'allocation de fin d'année ne sera plus due.

Période de couverture

La période de couverture est portée de 7 à 10 ans et le taux de cotisation applicable est révisé tous les 5 ans. Ainsi, d'un côté, une approche prospective renforcée permettra d'assurer l'équilibre financier du régime sur une période plus étendue tandis que d'un autre côté des révisions plus rapprochées du taux de cotisation assurent un suivi régulier de l'évolution de la situation financière du régime.

5.1 Bref rappel du système de financement du régime général de l'assurance pension

Il s'agit d'un système de répartition des charges par période de couverture de 10 ans et avec constitution obligatoire d'une réserve de 1,5 fois le montant des prestations annuelles. Les charges du régime sont couvertes par des cotisations et des revenus du patrimoine.

Le taux de cotisation global est de 24%, par parts égales à charge des assurés, des employeurs et de l'État. L'assiette des cotisations se situe entre le salaire social minimum (SSM), exceptionnellement 1/3 du SSM et 5 fois le SSM. La perception des cotisations est effectuée par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), le Fonds de compensation (FDC) est seul compétent pour la gestion du patrimoine de l'assurance pension et les prestations sont définies et payées par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP).

5.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance pension entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales de l'assurance pension entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine : Assurance pension (AP)
Source(s) : Compte d'exploitation consolidé du régime général
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES					
Cotisations des assurés et des employeurs	2 169	2 231	2 324	2 441	2 581
Cotisations à charge des pouvoirs publics	1 083	1 115	1 161	1 220	1 290
Participation de tiers	0	0	0	0	0
Transferts provenant d'autres organismes	3	2	3	2	3
Revenus sur immobilisation	23	25	26	26	25
Produits divers de tiers	6	5	6	6	6
Produits financiers	206	344	508	77	859
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTALE DES RECETTES COURANTES	**3 491**	**3 722**	**4 027**	**3 771**	**4 764**
Variation annuelle en %		*6,6%*	*8,2%*	*-6,4%*	*26,3%*
DÉPENSES					
Frais d'administration	28	32	32	37	40
Prestations en espèces	2 496	2 708	2 849	3 030	3 242
Transfert de cotisations à d'autres organismes	97	107	112	120	137
Décharges et restitutions à dautres organismes	12	9	18	14	15
Frais de gestion du patrimoine	2	3	2	2	3
Charges financières	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions et aux amortissements	6	6	6	7	7
Autres dépenses	0	0	0	0	0
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	**2 641**	**2 865**	**3 021**	**3 210**	**3 443**
Variation annuelle en %		*8,5%*	*5,4%*	*6,3%*	*7,3%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**851**	**857**	**1 007**	**561**	**1 321**
Réserve globale	8 897	9 754	10 761	11 322	12 642
Réserve minimale	3 744	4 063	4 274	4 545	4 864
N iveau relatif de la réserve 1)	3,6	3,6	3,8	3,7	3,9
Taux réserve minimum / prestations	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	**5 153**	**5 691**	**6 487**	**6 776**	**7 779**
Taux de cotisation	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%
Prime de répartition pure 2)	19,5%	20,6%	20,8%	21,0%	21,3%
Coefficient de charge 3)	38,6	39,2	39,9	40,1	40,4

1) réserve exprimée comme multiple des prestations annuelles
2) rapport dépenses courantes / masse cotisable
3) nombre moyen de pensions pour 100 assurés cotisants

Les exercices 2011 et 2012 ont été marqués par d'importantes fluctuations du rendement du patrimoine qui ont fortement impacté les recettes et, de fait, le solde des opérations courantes.

Le fait que le taux de cotisation global de 24% dépasse régulièrement la prime de répartition pure permet au régime de dégager d'importants excédents financiers et de consolider une réserve substantielle dépassant le double du montant légalement requis.

L'évolution dans le temps des principaux indicateurs de santé du régime que sont le niveau relatif de la réserve, la prime de répartition pure ainsi que le coefficient de charge, dégage trois commentaires. La progression, bien que légère, du coefficient indique que la charge des pensions sur les cotisations des assurés actifs augmente. Depuis 2008 la prime de répartition se rapproche du taux de cotisation global, ce qui diminue par conséquent les excédents financiers, hors rendement de la fortune. Néanmoins, le niveau de la réserve a progressé encore, ce qui procure aux décideurs un temps précieux pour trouver les adaptations futures nécessaires, à tête reposée et sans devoir brûler les étapes.

5.3 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière globale de l'assurance pension (dont produits financiers) entre 2013 et 2016.

Tableau 2.- Projections à moyen terme des recettes et dépenses globales de l'assurance pension (en millions EUR)

Domaine : Assurance pension (AP)
Source(s) : CNAP-FDC / IGSS (prévisions du 01/10/2013)
Année(s) de référence : 2013-2016
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Echelle mobile		*2,5%*	*2,5%*	*1,9%*	*2,1%*
RECETTES COURANTES	**4 764**	**4 480**	**4 738**	**4 922**	**5 127**
Variation annuelle en %	*26,3%*	*-6,0%*	*5,8%*	*3,9%*	*4,2%*
DÉPENSES COURANTES	**3 443**	**3 631**	**3 873**	**4 089**	**4 326**
Variation annuelle en %	*7,3%*	*5,5%*	*6,7%*	*5,6%*	*5,8%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**1 321**	**849**	**865**	**833**	**800**
Réserve globale	12 642	13 491	14 356	15 189	15 989
Réserve minimale	4 864	5 150	5 494	5 836	6 178
N iveau relatif de la réserve 1)	3,90	3,93	3,92	3,90	3,88
Taux réserve minimum / prestations	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Excédent/découvert cumulé (après op.sur réserve)	**7 779**	**8 342**	**8 862**	**9 353**	**9 811**
Taux de cotisation	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%
Prime de répartition pure 2)	21,3%	21,7%	22,2%	22,6%	23,0%
Coefficient de charge 3)	40,4	40,7	41,1	41,6	42,1

La diminution des recettes observée en 2013 s'explique par l'excellent résultat 2012 des produits financiers du régime global de l'assurance pension.

Les trajectoires futures du nombre des bénéficiaires de pension sont connues tandis que celles des cotisants dépendent surtout de facteurs économiques. Le rendement du patrimoine est, quant à lui, tributaire de la profitabilité générale du marché financier, de l'envergure des valeurs placées et d'une politique de placement judicieuse en deçà des limites restrictives légales.

À court terme le régime de pension affiche une bonne santé.

À moyen terme la réforme de 2012 devra confirmer la bonne direction des redressements retenus. Aucune modification du facteur modérateur, destiné à limiter l'ajustement des pensions au niveau de vie, ne devrait intervenir avant 2018.

À long terme il faudra surveiller de près les évolutions des indicateurs principaux afin d'être prêt à rectifier le tir en cas de besoin, en fonction des développements démographiques futurs de la population des actifs et des pensionnés et compte tenu de l'environnement social et économique du régime.

6. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE ACCIDENT

Remarque introductive :

Deux lois intervenues en 2010 ont apporté des modifications majeures à l'assurance accident :

2) la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident avec effet au 01.01.2011 qui a modernisé le système d'indemnisation en se rapprochant du droit commun. Cette loi a également permis l'intégration de l'ancienne section agricole ainsi que les fonctionnaires et employés publics au régime général.

3) la loi du 17 décembre 2010 portant introduction d'un taux de cotisation unique. Jusqu'en 2010, les cotisants étaient répartis sur 21 classes en fonction de la nature de l'activité assurée. Pour chaque classe, l'AAA fixait annuellement un taux de cotisation différent variant entre 0,45 et 6%. En 2010 le taux moyen de cotisation était de 1,20 %. À partir de 2011, les cotisants sont soumis à un taux unique de cotisation (1,15% en 2011 et 2012 et 1,10 % en 2013).

6.1 Bref rappel du système de financement de l'Assurance accident

Pour faire face aux charges globales du régime général, l'Association d'assurance accident applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure au montant des dépenses courantes de l'avant-dernier exercice.

L'État rembourse à l'Association d'assurance accident les prestations payées pour les personnes assurées dans la cadre des régimes spéciaux visés à l'article 91[1] ainsi que la partie des frais d'administration de l'exercice en cours correspondant à la proportion de ces frais de l'exercice précédent par rapport au total des prestations du même exercice.

Les dépenses de l'assurance obligatoire sont financées par des cotisations à charge des employeurs et des assurés non-salariés.

[1] Écoliers, élèves et étudiants, activités périscolaires, personnes participant à des actions de secours, des mesures de mises au travail, titulaires d'un mandat public, bénévolat dans le domaine social, bénéficiaires de l'indemnité de chômage complet, personnes handicapées inscrites dans un service de formation et délégués professionnels.

6.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de l'assurance accident entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales de l'assurance accident entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine : Assurance accident (AA)
Source(s) : AA - décompte de l'assurance accident
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES					
Cotisations	176	166	174	190	202
Participation de tiers (État)	11	12	13	22	24
dont :					
dont Participation aux frais d'administration	*1*	*1*	*1*	*0*	*0*
dont Participation dans les prestations	*10*	*11*	*12*	*5*	*6*
dont Participation de l'État (contribution forfaitaire)				*17*	*17*
Transfert de cotisations	0	0	0		
Produits divers provenant de tiers	9	6	10	10	8
Produits financiers	12	4	2	3	2
Provision Assurance dépendance	1				
TOTALE DES RECETTES COURANTES	**209**	**189**	**199**	**225**	**235**
Variation annuelle en %		*-9,8%*	*5,5%*	*13,0%*	*4,6%*
DÉPENSES					
Frais d'administration	13	10	10	10	10
Prestations en espèces	149	149	158	166	170
Prestations en nature	35	37	36	36	33
Transfert de cotisations à d'autres organismes	4	1	1	1	2
Autres dépenses	2	2	3	2	2
TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	**203**	**199**	**208**	**215**	**217**
Variation annuelle en %		*-2,0%*	*4,6%*	*3,4%*	*0,9%*
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES	**6**	**-10**	**-9**	**10**	**18**

La diminution des recettes courantes observée en 2009 (-9,8%) s'explique, d'une part, par à la baisse du taux de cotisation (1,25 % en 2009 par rapport à 1,35% en 2008) et, d'autre part, par le faible rendement des placements de l'assurance accident suite à la diminution du taux moyen des marchés. La diminution des dépenses courante (-2%) s'explique, quant à elle, par une diminution des frais d'administration due à la prise en charge du personnel retraité par la CNAP suivant l'article 35 du règlement grand-ducal du 19.12.2008.

En 2011, La forte augmentation des recettes (+13%) s'explique par le versement forfaitaire, de la part de l'État, de 17 millions d'euros à titre de compensation pour l'introduction du taux unique de cotisation. En effet, alors que ce dernier aurait dû être de 1,25%, il a été décidé lors de l'accord du 15 décembre 2010 entre l'État et l'UEL de le fixer à 1,15%.

Le ralentissement des dépenses observé en 2012 (+0.9%) provient d'une diminution des montants relatifs aux rachats des rentes suite à la réforme de l'assurance accident.

6.3 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de l'assurance accident entre 2013 et 2016.

Tableau 2.- Projection à moyen terme des recettes et dépenses globales de l'assurance accident (en millions EUR)

Domaine : Assurance accident (AA)
Source(s) : AA (prévisions du 01/10/2013)
Année(s) de référence : 2013-2016
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Echelle mobile		*2,5%*	*2,5%*	*1,9%*	*2,1%*
TOTAL DES RECETTES	**235**	**216**	**224**	**230**	**236**
Variation annuelle en %	*4,6%*	*-8,2%*	*3,8%*	*2,6%*	*2,9%*
TOTAL DES DÉPENSES	**217**	**224**	**227**	**229**	**232**
Variation annuelle en %	*0,9%*	*3,2%*	*1,6%*	*1,0%*	*1,3%*
SOLDE	**18**	**-8**	**-3**	**0**	**4**

En 2013, la fin du versement par l'État des 17 millions destinés à compenser l'introduction du taux de cotisation unique devrait conduire l'assurance accident à un déficit de l'ordre de 8 millions d'euros. L'équilibre devrait toutefois être rétabli en 2015.

7. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE NATIONALE DES PRESTATIONS FAMILIALES (CNPF)

Remarque introductive :

Ce chapitre analyse exclusivement les prestations familiales en espèces gérées par la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). Ne sont pas analysés les chèques-service accueil, qui constituent des prestations familiales en nature et qui ont été introduits en 2009 en vue de réaliser à long terme la gratuité des services de garde d'enfants. Les chèques-service accueil sont gérés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les administrations communales.

Au cours des cinq dernières années, deux lois ont été introduites qui ont profondément modifié la situation financière des prestations familiales, à savoir :

- La loi du 21 décembre 2007 portant création d'un boni pour enfant a réformé la loi relative à l'impôt sur le revenu, en supprimant les modérations d'impôt pour enfant et instaurant un boni pour enfant. L'avantage de ce dernier étant que tous les enfants peuvent en profiter indépendamment des impôts payés par leurs parents.

- La loi du 26 juillet 2010, qui a modifié le système d'aide financière pour études supérieures, a apporté des changements importants en ce qui concerne le boni pour enfant, les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire pour les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus. En effet, ces aides ne sont plus versées aux élèves au-delà de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques. Les étudiants âgés de plus de 18 ans et poursuivant des études supérieures (ou le service volontaire) peuvent demander une aide financière pour études supérieures (ou pour service volontaire), dont le montant a été sensiblement relevé pour inclure le montant du boni pour enfant. De plus, cette loi modifie les conditions d'adhérence à l'assurance maladie : en effet, à partir du 1er octobre 2010, le bénéfice de l'assurance maladie s'étend aux enfants pour lesquels l'assuré principal obtient une modération d'impôt pour enfant, et non plus aux enfants pour lesquels l'assuré principal obtient des allocations familiales.

7.1 Bref rappel du système de financement de la CNPF

Les prestations uniques (allocations de maternité et de naissance), l'allocation d'éducation, l'allocation de rentrée scolaire, le boni pour enfant et les frais d'administration sont entièrement à charge du budget de l'État. L'indemnité pour le congé parental est prise en charge en partie par le budget de l'État et en partie par le Fonds pour l'emploi.

Les allocations familiales (allocations familiales de base, majoration d'âge et allocation spéciale supplémentaire) sont financées à moitié par des cotisations et à moitié par une contribution de l'État. Les cotisations sont à charge de l'employeur (cotisations patronales) et sont calculés en prenant 1,7% de la masse salariale. Mais depuis les années quatre-vingt-dix, l'État prend en charge les cotisations dues pour les salariés du secteur privé, ainsi que pour les non-salariés. L'État est ainsi le seul employeur qui paye encore des cotisations proprement dites (pour les salariés du secteur public).

En outre, l'État prend en charge l'excédent des dépenses sur les recettes, et couvre ainsi près de 100% des dépenses de la CNPF.

7.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière de la CNPF entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales de la CNPF entre 2008 et 2012 (en millions EUR)

Domaine : Prestations familiales
Source(s) : CNPF - Décompte
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES					
Cotisations	243	254	262	278	291
Participation de l'État	672	678	695	694	707
Autres recettes	2	0	0	0	0
TOTALE DES RECETTES COURANTES	**917**	**932**	**957**	**972**	**999**
Participation Etat-déficit	228	230	212	127	100
TOTAL DES RECETTES	**1 144**	**1 163**	**1 169**	**1 099**	**1 099**
Variation annuelle en %	*32,5%*	*1,6%*	*0,6%*	*-6,0%*	*-0,1%*
DÉPENSES					
Frais d'administration	13	16	18	15	16
Prestations	1126	1141	1146	1078	1076
dont :					
Allocations familiales 2)	*711*	*733*	*731*	*678*	*678*
Boni pour enfant	*227*	*215*	*223*	*211*	*211*
Allocations d'éducation	*75*	*74*	*72*	*71*	*71*
Indemnité pour congé parental	*59*	*64*	*69*	*69*	*68*
Allocations de rentrée scolaire	*40*	*40*	*36*	*34*	*34*
Prestations de naissance	*10*	*11*	*11*	*11*	*11*
Allocations de maternité	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*
Autres dépenses 1)	5	6	5	6	6
TOTAL DES DÉPENSES	**1 144**	**1 163**	**1 169**	**1 099**	**1 099**
Variation annuelle en %	*32,5%*	*1,6%*	*0,6%*	*-6,0%*	*-0,1%*
SOLDE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

1) Décharges, restitutions et extournes de cotisations et frais de gestion du patrimoine
2) Comprennent les allocations familiales de base, les majorations d'âge et l'allocation spéciale supplémentaire

La forte augmentation des dépenses de 2008 (+32,5%) s'explique par l'introduction du boni pour enfant. La diminution observée en 2011 (-6%) s'explique, quant à elle, par l'introduction, en octobre 2010, de la loi modifiant le système d'aide financière pour études supérieures. En effet, cette dernière stipule que les allocations familiales, le boni pour enfant et l'allocation de rentrée scolaire ne sont plus versés aux élèves au-delà de 18 ans sauf s'ils poursuivent des études secondaires ou secondaires techniques. À noter qu'en 2012, 47,2% du montant total des prestations a été transféré à l'étranger. Enfin, on peut rappeler que les prestations familiales ne sont plus indexées sur le coût de la vie depuis la loi du 27 juin 2006.

7.3 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière de la CNPF entre 2013 et 2016.

Tableau 2.- Projection à moyen terme des recettes et dépenses globales de la CNPF (en millions EUR)

Domaine : Prestations familiales
Source(s) : CNPF / IGSS (prévisions du 01/10/2013)
Année(s) de référence : 2012-2016
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Echelle mobile		*2,5%*	*2,5%*	*1,9%*	*2,1%*
RECETTES TOTALES	**1 099**	**1 113**	**1 133**	**1 135**	**1 140**
Variation annuelle en %	*-0,1%*	*1,3%*	*1,7%*	*0,2%*	*0,5%*
DÉPENSES TOTALES	**1 099**	**1 113**	**1 133**	**1 135**	**1 140**
Variation annuelle en %	*-0,1%*	*1,3%*	*1,7%*	*0,2%*	*0,5%*
SOLDE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Les dépenses de prestations familiales devraient connaitre une croissance annuelle moyenne de 0,8% au cours des trois prochaines années.

8. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ (FNS)

Remarque introductive

La protection sociale au Luxembourg se base sur trois piliers, à savoir la sécurité sociale, l'assistance sociale et l'aide sociale (prestée par les offices sociaux). Ce chapitre analyse exclusivement les prestations de l'assistance sociale fournies par le Fonds national de solidarité (FNS) et le Service national de l'action sociale (SNAS), et non les prestations des offices sociaux.

Au cours des cinq dernières années, deux modifications ont profondément modifié la situation financière du FNS, à savoir :

- Le règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2008 a introduit à partir de l'année 2009, une allocation de vie chère, en faveur des ménages à revenu modeste, en lieu et place de l'allocation de chauffage. À noter que les montants de cette nouvelle allocation sont le double des montants de l'allocation de chauffage.

- Depuis 2009, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande, ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants trop importants. De plus, la loi du 16 décembre 2010 fait que l'âge d'entrée pour le forfait d'éducation a été relevé à 65 ans à partir de 2011.

8.1 Bref rappel du système de financement du FNS

L'État verse au FNS des dotations destinées à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les différentes lois relatives aux prestations à liquider. Le reste des prestations est couvert par des recettes provenant d'établissements d'utilité publique (Loterie nationale et Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte), ainsi que par des remboursements et restitutions effectués par des bénéficiaires de ces prestations. À partir de 2009, le FNS a réorganisé ses services recouvrement et restitutions. La totalité des frais d'administration est remboursée au FNS par l'État.

8.2 Situation financière au cours de la dernière législature

Le tableau ci-après retrace l'évolution financière du FNS entre 2008 et 2012.

Tableau 1.- Évolution des recettes et dépenses globales du FNS entre 2008 et 2012(en millions EUR)

Domaine : Inclusion sociale
Source(s) : FNS
Année(s) de référence : 2008-2012
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
RECETTES					
Dotations de l'État	204	238	257	273	281
Participation d'autres organismes 1)	5	5	7	5	5
Participation de l'État aux frais d'administration	6	6	6	7	7
Restitutions et pensions alimentaires recouvrées	14	13	15	16	18
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES	**228**	**262**	**285**	**301**	**311**
Variation annuelle en %	*3,2%*	*15,1%*	*8,8%*	*5,4%*	*3,3%*
DÉPENSES					
Frais d'administration	6	6	6	6	7
Prestations	222	256	279	293	303
dont :					
Revenu minimum garanti (RMG)	*109*	*123*	*137*	*151*	*158*
Forfait d'éducation (« Mammerent »)	*76*	*74*	*74*	*72*	*69*
Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)	*15*	*21*	*25*	*30*	*34*
Allocation de vie chère (AVC)	*12*	*29*	*33*	*30*	*30*
Accueil gérontologique	*7*	*7*	*7*	*8*	*8*
Pensions alimentaires	*2*	*2*	*2*	*3*	*3*
Allocations compensatoires	*1*	*1*	*1*	*0*	*0*
Autres dépenses	1	0	0	1	1
TOTAL DES DÉPENSES	**228**	**262**	**285**	**301**	**311**
Variation annuelle en %	*3,2%*	*15,1%*	*8,8%*	*5,4%*	*3,3%*
SOLDE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

1) Loterie nationale et Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte

La forte augmentation des dépenses observée en 2009 (+15,1%) résulte de deux événements : l'augmentation des dépenses liées au RMG due à l'abolition de la condition de résidence en août 2008 pour les personnes ressortissantes d'un pays membre de l'UE et le remplacement de l'allocation de chauffage par l'allocation de vie chère (AVC). Les montants de cette dernière étant doublés par rapport à ceux de l'allocation de chauffage.

À partir de 2011, le ralentissement des dépenses s'explique en partie par la diminution des dépenses liées au forfait d'éducation suite au relèvement à 65 ans de l'âge d'entrée.

8.3 Prévisions à moyen terme

Le tableau ci-après présente les perspectives d'évolution financière du FNS entre 2013 et 2016.

Tableau 2.- Projection à moyen terme des recettes et dépenses globales du FNS (en millions EUR)

Domaine : Inclusion sociale
Source(s) : FNS / IGSS (prévisions du 01/10/2013)
Année(s) de référence : 2012-2016
Unité(s) : millions EUR

EXERCICE	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Croissance de l'Echelle mobile		2,5%	2,5%	1,9%	2,1%
TOTAL DES RECETTES	**311**	**320**	**328**	**334**	**341**
Variation annuelle en %	*3,3%*	*3,1%*	*2,4%*	*1,8%*	*2,0%*
TOTAL DES DÉPENSES	**311**	**320**	**328**	**334**	**341**
Variation annuelle en %	*3,3%*	*3,1%*	*2,4%*	*1,8%*	*2,0%*
SOLDE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

S’appuyant sur les statistiques et études établies par l’IGSS, le Ministère de la Famille a élaboré un projet de loi réformant le RMG, afin de cibler les dépenses pour mieux aider les bénéficiaires. Ce projet de loi prévoit notamment de splitter le RMG en trois parties : une pour les besoins personnels, une pour les besoins du ménage et une pour le loyer. L’immunisation sera traitée de façon différente, afin de valoriser le travail et l’augmentation du revenu par le travail.